Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09 11 2026
ID : 060-216006619-20261107-33_2026-CC

Ville de Verneuil en Halatte

☎ : 03.44.25.09.08
Fax : 03.44.25.39.02

Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

DECISION DU MAIRE N°33/2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DANS LE CADRE D'ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 2026 - 2027

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4e alinéa,

DECIDE :

Article 1 – Mise à disposition de personnel nécessaire pour la Communauté de Commune de Pays d'Oise et d'Halatte pour assurer l'entretien des locaux et la restauration les mercredis, pendant les vacances scolaires et le périscolaire de l'année 2026 – 2027.

Article 2 – Le personnel sera mis à disposition à compter du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 3 – La commune met 5 agents à disposition pour une durée équivalente à 1 382 heures. La rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base + supplément familiale de traitement + indemnités et primes liées à l'emploi).

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- CCPOH

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 7 novembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE (OISE)

Philippe KELLNER